



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/320 relatif à la réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 225 ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des **travaux de réfection de trottoir pour la création d'une entrée charretière**, il convient de réglementer la circulation au **116 avenue de la côte d'argent**, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1 : 116 avenue de la côte d'argent**, la circulation des usagers de la route sera réglementée manuellement par alternat par des agents munis de piquets **K10**, **pour la sortie et l'entrée des engins de chantier. Une neutralisation des places de parking devant le 116 Avenue de la Côte d'Argent** sera faite afin de réaliser les travaux de réfection du trottoir. **Les cyclistes devront mettre le pied à terre** au niveau de zone de travaux. L'entreprise devra mettre en place une **signalisation temporaire** « piétons prenez le trottoir d'en face ». Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus du **28 octobre au 15 novembre 2019**.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés ni en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8H à 18 H) ainsi que les soirs et week-end.

.../...

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS**.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **COBAN - 46 avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS**
- **Monsieur le Chef de service de la Police municipale**
- **CRDBA – ZA Cantalaude - Bât B5 – Route de Blagon – 33138 LANTON**
- **TPSL -3 rue du Parc Maquet – 33380 MIOS**

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

**Biganos, le 11 octobre 2019**

**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

